



## Demande de congés paternité

-----  
Par Dunvii

Bonjour,

Pour résumer en juillet dernier juste avant l'embauche j'ai précisé à mon employeur que j'attendais un enfant pour octobre oralement. Il y a une semaine ma femme a donc accouché et j'ai précisé à mon employeur prendre mes 3 jours de congés naissance et mes 4 jours obligatoire de congés paternité.

J'envoie donc l'acte de naissance.

Quelques jours plus tard la RH revient vers moi et veut que je fasse une lettre précisant que je prend mes 4 jours de congés obligatoire alors que ceux-ci font suite aux congés naissance et veut m'obliger à poser mes dates de congés suivant. Je lui indique donc que j'ai déjà donné l'acte de naissance et qu'il est stipulé nul part que je devais faire une demande pour ces 4 premiers jours de congés paternité obligatoire et lui explique aussi que je dispose d'un mois avant ma demande de congés dans un délai de 6 mois suivant la naissance pour positionner mes dates de congés. Celle-ci me répond donc que je dispose d'un mois après la naissance pour donner mes dates de congés.

Mes deux questions :

Dois-je formaliser mes 4 jours de congés paternité obligatoire dans une lettre ?

Ai-je raison sur le délai de 6 mois et le délai de prévenance un mois avant la prise de congé.

Merci de votre retour.

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous devez bien faire un écrit (un recommandé est préférable) pour rendre officiel votre demande de congé paternité avec un délai de prévenance d'un mois en ce qui concerne ;

- la date théorique d'accouchement = 1<sup>ère</sup> période de congé paternité.
- Les dates exactes des périodes de prise de congé paternité .

Sans cela, l'employeur peut vous refuser ces dates ...

Comprenez que n'ayant fait aucun écrit daté pour votre première période et la date de présumé de l'accouchement, vous n'êtes pas dans les clous pour avoir droit à un congé paternité .

Car non, la période de 3 jours après l'accouchement ne se présume pas .